



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

# SANCTIONS DISCIPLINAIRES FO Pénitentiaire obtient gain de cause !!!

Le Conseil Constitutionnel a été saisi le 20 février 2019, par le Conseil d'État sur la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit avec l'article 3 de l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

L'avocate de **FO Pénitentiaire**, Maître Cecile JANURA, a donc plaidé devant le Conseil Constitutionnel le 16 avril 2019, afin de porter l'analyse de **FO Pénitentiaire** quant à l'inconstitutionnalité des sanctions hors garanties disciplinaires.

### LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL DÉCIDE :

Lien de la décision : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2019/2019781QPC.htm>

La seconde phrase de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, dans sa rédaction résultant de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, est

**CONTRAIRE À LA CONSTITUTION.**

**FO PÉNITENTIAIRE ANALYSERA ET COMMUNIQUERA TRÈS RAPIDEMENT SUR LES CONSÉQUENCES DE CETTE DÉCISION.**